



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE TEMPORAIRE  
rue des viennes**

Du lundi 05 janvier 2026 au lundi 02 février 2026

**Société BOUYGUES E&S**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 19 décembre 2025 de monsieur MAGNIEZ pour le compte de la société BOUYGUES E&S 69134-DARDILLY CEDEX-TSA 70011 et qui souhaite effectuer les travaux de création de branchement électrique Aero souterrain situé rue des Viennes, du lundi 05 janvier 2026 au lundi 02 février 2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement pour la création de branchement électrique Aero souterrain et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société BOUYGUES E&S est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la création de branchement électrique Aero souterrain, situé rue des Viennes, du lundi 05 janvier 2026 au lundi 02 février 2026 ;

**Article 2 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale rue des Viennes dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 05 janvier 2026 au lundi 02 février 2026 ;

**Article 3 :**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores et homme trafic ;

**Article 4 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure ;

**Article 5 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenu par la société en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société BOUGUES E&S conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

**Article 8 :**

**Les prescriptions techniques demandées sont les suivantes :**

Pas d'ouverture de tranchée, passage en fusée, remise en état avec de la terre végétale et engazonnement à plat sans tranchée apparente ;

**Article 9 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 10 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 11 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 12 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 23 décembre 2025**

**Pour le maire, et par délégation,**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER**